

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 09 mars 2009**

~~~~~  
BUDGET PRINCIPAL 2009
DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 mars 2009, à Gignac au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : BONNAFOUS Claude, VAN-RUYSKENVELDE Jean-Pierre, VENTURE Jean-Pierre, TREMOULET Bernard, SAINTPIERRE Michel, BARRAL Hélène, JOVER Jean-Marcel, DEJEAN Anne-Marie, SIDERIS André, POUJOL Robert, CABELLO Gérard, CORBEAU Eric, DURET Jean-Pierre, CARCELLER Claude, JEREZ Bernard, CADARS Cyrille, VAILHE-SIBERTIN BLANC Marie-Agnès, VILLARET Louis, YVANEZ André, DONNADIEU Jacques, PEYRAUD Xavier, DOUYSET Bernard, PECHIN Jean-Pierre, GABAUDAAN Jean-Pierre, COUSTOL Michel, CAUMEL Bernard, SIEGEL Robert, RUIZ Jean-François, LAMONT Didier, CONSTANT Agnès, GALVEZ Fabienne, BERTOLINI Jean-Pierre, GASTAN François, GALABRUN Jacky, CABLAT David, CONTRERAS Sylvie, BRENIER Mireille

Absents ou excusés : PALOC Eric, REQUIRAND Daniel, Caroline COMBES, DELONCA Hélène, BEDES Marie-Claude, LASSALVY Christian, PIERRUGUES Georges, CADILHAC Jean-François, MARC Jean-Claude, DEJEAN Maurice, HENRY Marc, GREZES Frédéric,

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2009 hors restes à réaliser 2008 pour les chapitres 011 (1 668 569,54€), 65 (683 003€) et 1036 (0€),

Vu la subvention 2008 accordée à l'association Demain la Terre,

Considérant les divers ajustements à réaliser à l'intérieur des chapitres mentionnés ci-dessus,

Considérant le besoin de verser le solde de 50% de cette subvention (soit 9 000€) à cette association sur l'année 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **De voter** le versement du solde de la subvention 2008 accordée à l'association Demain La Terre soit 9 000€ sur l'année 2009,
- **De voter** la décision modificative n°1 d'un montant de 9 000€ au sein de la section de fonctionnement et de 6 000€ au sein de la section d'investissement du budget principal 2009



Les nouvelles dépenses et recettes seront imputées sur les articles et chapitres suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-618 « Divers » (Dépenses) - ADM	- 9 000,00€	
65-6574 « Subvention Demain la Terre » (Dépenses) – ENV		9 000,00€
1036 – 2313 « Travaux de construction HE Trois Fontaines au Pouget » (Dépenses) - DE		6 000,00€
1036 – 10222 « FCTVA » (Recettes) – DE		1 000,00€
16 – 1641 « Emprunts » (Recettes) - DE		5 000,00€

Transmission au Représentant de l'Etat
 N° 152 le
 Publication le
 Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
 Gignac, le 2009
 Le Président de la Communauté de communes,
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

